

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 août 2023

Le 3 août deux mille vingt- trois à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le 31 juillet deux mille vingt- trois, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire

### Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD  
Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Laurent TEISSIER, Mr Cédric RICO,

**Absent (s) :** Mme Katia SERRES

Date de convocation : 27 juillet 2023

Date d'affichage : 27 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Délibération n° 2023 -029D

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

### PROROGATION DE LA DUP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L .121.5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 mars 2018 approuvant le dossier réglementaire de DUP pour le captage de Lergue destiné à l'alimentation en eau potable de la commune d'Agonès et du dossier d'expropriation associé,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-III-132 du 3 décembre 2018 déclarant d'utilité publique :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de Lergue sis sur la commune d'Agonès,
- la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,
- la cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires (parcelle cadastrée A n°131 commune d'Agonès) à l'accès aux installations et au passage de la canalisation d'adduction. Le bénéficiaire est autorisé à acquérir en pleine propriété soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté, ces-dits terrains

Considérant qu'il est nécessaire de bénéficier des effets de la DUP au-delà du délai de cinq ans inscrit dans l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 afin de mener à bien les dernières acquisitions, cessions ou expropriations foncières nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant qu'en l'absence de modifications substantielles du projet de régularisation de la prise d'eau et qu'en application de l'article L ;121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les effets de la DUP peuvent être prorogés, une fois, par arrêté préfectoral ;

Considérant que le projet n'a pas fait l'objet de modifications substantielles en ce qui concerne sa nature, son coût ou son périmètre et que la DUP arrivant à échéance, il y a lieu de la proroger pour une nouvelle durée de cinq ans, afin de permettre la réalisation du projet,

**Monsieur le Maire informe**, qu'à ce jour, aucune acquisition ou convention de servitude n'a été établie pour le chemin d'accès., même si pour la plupart d'entre elles, c'est en cours de réalisation. Il est donc nécessaire de proroger la DUP d'instauration des périmètres de protection du captage de Lergue pour assurer la maîtrise

foncière complète. En effet, une absence' de prorogation ne permettrait pas de répondre à l'article L1321-2 du code de la santé publique et donc de protéger la ressource.

Le projet de régularisation des périmètres de protection du captage de Lergue n'a pas connu de modification de nature à modifier substantiellement l'objet de l'opération, son périmètre ou le montant des dépenses prévues.

Il convient, dès lors, de solliciter, la prorogation de la DUP au profit de la commune d'Agonès, auprès de la Préfecture de l'Hérault pour une durée de cinq ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire** ou son représentant à solliciter de la préfecture de l'Hérault la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique d'instauration des périmètres de protection du captage en eau potable de Lergue pour une durée de cinq ans au bénéfice de la commune d'Agonès ;
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** ou son représentant à poursuivre l'ensemble des démarches administratives et judiciaires permettant de mener à terme le projet ;
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** ou son représentant à accomplir toutes les formalités consécutives à ce projet, ainsi qu'à signer les actes et autres documents à intervenir ;
- **AUTORISE Monsieur Le Maire** ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux d'aménagements correspondants

La secrétaire  
Noëlle PRUNET



Le Maire,  
Patrick TRICOU



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telesecours.fr](http://www.telesecours.fr)